

# La Semaine Religieuse

DE  
Québec

---

---

VOL. XIV

Québec, 31 mai 1902

No 41

---

---

DIRECTEUR, M. L'ABBÉ V.-A. HUARD

---

---

## SOMMAIRE

Calendrier, 653. — Les Quarante-Heures de la semaine, 653. — L'Œuvre des Tabernacles, 654. — La Visite pastorale, 655. — Chronique diocésaine, 657. — Vraie démocratie chrétienne, 658. — Chronique générale, 662. — La prohibition locale, 665. — L'avertissement au journal les « Débats », 666. — Pèlerinage à Rome, 667. — Bibliographie, 667.

---

## Calendrier

---

1	DIM.	b	II apr. Pent. Dim. dans l'oct. N.-D. de Grâces. Solennité de la FÊTE-DIEU. <i>Kyr.</i> 2 ton. II Vesp. mém. de N.-D. de Grâces et du dimanche seulement.
2	Lundi	b	De l'octave.
3	Mardi	b	De l'octave.
4	Mercredi	b	S. François Caracciolo, conf.
5	Jeu. di	b	Octave de la Fête-Dieu.
6	Vend.	b	SACRE-CŒUR DE JESUS, <i>obl.</i> 1 cl.
7	Sam. di.	b	N.-D. Auxiliatrice, <i>oble maj.</i> (24 mai).

---

## Les Quarante-Heures de la semaine

---

1er juin, Pont-Briand. — 2, Saint-Prosper. — 3, Saint-Jean-Port-Joli. — 4, Saint-Germain. — 6, Saint-Théophile.

## L'Œuvre des Tabernacles

Le 14 du courant, Mgr Labrecque, évêque de Chicoutimi, a béni les ornements de l'Œuvre des Tabernacles qui étaient exposés dans le corridor reliant la Basilique au Palais épiscopal. Sa Grandeur était assistée par le chapelain de l'œuvre et par M. l'abbé Laflamme; parmi les nombreuses personnes présentes, il convient de mentionner aussi Lady Jetté, madame Parent, madame Langevin, présidente, M. le curé de Québec, les dames ouvrières et plusieurs bienfaitrices de la Société.

Fondée à Québec, en 1886, par la regrettée et pieuse Amélie Naud, cette œuvre a eu pour première présidente feu madame Shehyn, et Mlle Eugénie Têtu en a été première secrétaire. Les Ursulines furent les premières directrices et c'est dans leur monastère et sous leur contrôle que se confectionnèrent les premiers ornements. En 1890, M. le curé Faguy nous donna l'hospitalité; le deuxième étage d'une sacristie fut converti en salle de couture et les Sœurs de la Charité prirent la place des Ursulines. Mais trois ans après, les dames parent remercier les bonnes religieuses de leurs excellents services; car formées à si bonne école, et initiées à tous les secrets de l'art et de la rubrique, elles pouvaient désormais secouer le joug d'ailleurs suave et léger de la direction et proclamer leur indépendance. Que de progrès depuis la fondation! Le premier compte rendu publié le 15 octobre 1887 est bien humble comparé à celui de 1902. Alors: 15 ornements complets, 2 chapes, 12 aubes, 8 surplis et 279 autres objets du culte, tels que nappes et linges d'autel. Aujourd'hui, en comprenant les travaux exécutés par les succursales de Lévis et de Saint-Roch de Québec: 77 ornements complets, 14 chapes, 67 aubes, 2 dais, et 1697 autres articles, comme surplis, cordons, purificateurs, voiles huméraux, etc., etc., etc.

La valeur de tout ce qui a été confectionné, cette année, à la Basilique, est d'à peu près \$ 3000,00; Saint-Roch a donné pour \$ 500,00, et Lévis pour \$ 300,00. Ajoutons que les Sœurs Franciscaines ont envoyé un riche voile huméral. Comment distribuer tous ces ornements? — Hélas! nous n'en avons jamais

as  
ag  
et  
  
re  
co  
Ri  
ou  
]  
ten  
ref  
]  
rés  
res  
de  
ach  
trib  
tes  
soci  
sieu  
Sair  
dent  
crai  
chaj  
adm  
cour  
seul  
men

Me  
toral  
Ne  
Mons

assez pour répondre à toutes les demandes, et c'est une tâche agréable et pénible en même temps de pouvoir donner autant et de ne pouvoir donner davantage.

Les missions du diocèse de Québec au nombre de 53 ont reçu pour la valeur de \$ 2740,00 ; 37 églises pauvres de Chicoutimi ont eu, pour leur part, des paquets valant \$700,00 ; et Rimouski a reçu \$ 270,00 divisées entre 15 églises ; 105 églises ou chapelles ont donc été secourues.

Nous nous efforçons de rendre justice ou plutôt de faire justement la charité à chacun, ne donnant qu'aux pauvres et refusant aux riches.

Mais où prend-on l'argent pour arriver à un si magnifique résultat ? — D'abord il faut tenir compte du travail des ouvrières dont plusieurs consacrent à notre œuvre la majeure partie de leur temps, doublant ainsi la valeur de nos recettes. Pour acheter la matière : la soie, la toile, etc., etc., nous avons les contributions des fabriques, de grand nombre de prêtres, les collectes qui se font à domicile à Québec parmi les membres de notre société, et des dons extraordinaires qui nous viennent de plusieurs bienfaiteurs. Il est juste de dire que nos succursales de Saint-Roch et de Lévis se suffisent à elles-mêmes et ne demandent rien sur les recettes que je viens de mentionner. Je ne crains pas d'assurer que, grâce à l'Œuvre des Tabernacles, les chapelles de nos missions les plus pauvres sont aujourd'hui admirablement pourvues d'ornements convenables, et qu'encourager cette société et la soutenir par ses aumônes, c'est non seulement faire acte de religion, mais aussi contribuer efficacement à la colonisation et à la formation de nouvelles paroisses.

H. TÊTU, ptre, chapelain.

---

### La Visite pastorale

---

Monseigneur l'Archevêque a commencé, mardi, la Visite pastorale d'une partie du diocèse.

Nous croyons utile de reproduire ici l'itinéraire que suivra Monseigneur au cours de cette Visite :

1. — Stadacona .....	Mardi	27, 28	mai.
2. — Limoilou .....	Mercredi	28, 29	"
3. — Sainte-Foye .....	Jeudi	29, 30	"
4. — Cap-Rouge .....	Vendredi	30, 31	"
5. — Sault-Montmorency .....	Samedi	31 mai, 2 juin.	
6. — L'Ange-Gardien .....	Lundi	2, 3	"
7. — Château-Richer .....	Mardi	3, 5	"
8. — Sainte-Anne de Beaupré .....	Jeudi	5, 6	"
9. — Saint-Joachim .....	Vendredi	6, 7	"
10. — Saint-Tite des Caps .....	Samedi	7, 9	"
11. — Saint-Ferréol .....	Lundi	9, 11	"
12. — Beauport .....	Mercredi	11, 13	"
13. — Laval .....	Vendredi	13, 15	"
14. — Lac Beauport .....	Dimanche	15,	"
15. — Stoneham .....	Dimanche	15, 16	"
16. — Tewkesbury .....	Lundi	16, 17	"
17. — Valcartier .....	Mardi	17, 18	"
18. — Sainte-Catherine .....	Mercredi	18, 19	"
19. — Saint-Ambroise .....	Jeudi	19, 21	"
20. — Charlesbourg .....	Samedi	21, 22	"
21. — Ancienne-Lorette .....	Jeudi	26, 27	"
22. — Saint-Augustin .....	Vendredi	27, 29	"
23. — Pointe-aux-Trembles .....	Dimanche	29, 30	"
24. — Sainte-Jeanne .....	Lundi	30 juin, 2 juil.	
25. — Ecureuils .....	Mercredi	2, 3	juillet.
26. — Cap-Santé .....	Jeudi	3, 4	"
27. — Portneuf .....	Vendredi	4, 5	"
28. — Deschambault .....	Samedi	5, 7	"
29. — Saint-Gilbert .....	Lundi	7, 8	"
30. — Saint-Marc .....	Mardi	8, 9	"
31. — Grondines .....	Mercredi	9, 10	"
32. — Saint-Casimir .....	Jeudi	10, 11	"
33. — Saint-Alban .....	Vendredi	11, 12	"
34. — Saint-Thuribe .....	Samedi	12, 13	"
35. — Saint-Ubald .....	Dimanche	13, 14	"
36. — Notre-Dame des Anges .....	Lundi	14, 15	"
37. — Saint-Remi .....	Mardi	15, 16	"
38. — Rivière-à-Pierre .....	Mercredi	16, 17	"
39. — Saint-Raymond .....	Jeudi	17, 19	"

40. — Saint-L  
41. — Sainte-C  
42. — Saint-B  
43. — Sillery.  
44. — Notre-D

Samedi, le 24  
fait les ordinati  
Diaconat: M  
Cœur d'Issoudu  
diocèse de Qué  
Cleveland, E.-U  
Prétrise: MM  
thur Robert, de  
Dimanche, le  
Claire (Dorchest  
tions suivantes:  
Prétrise: M  
Jos.-Alfred Lang  
cèse de Clevelan  
— Par décisio  
L.-P. Delisle a é  
de la Rivière-Ou  
mé vicaire à Sai  
— Une nouvel  
de s'établir à Qu  
été confiée. Le F  
et dont notre po  
possession, dimar  
veau poste.

40. — Saint-Léonard . . . . .	<i>Samedi</i>	19, 20	juillet.
41. — Sainte-Christine . . . . .	<i>Dimanche</i>	20, 21	"
42. — Saint-Basile . . . . .	<i>Lundi</i>	21, 23	"
43. — Sillery . . . . .	<i>Samedi</i>	26, 27	"
44. — Notre-Dame de la Garde . . .	<i>Dimanche</i>	27, 28	"

Chronique diocésaine

QUÉBEC

Samedi, le 24 mai, à la Basilique, S. G. Mgr l'Archevêque a fait les ordinations suivantes :

*Diaconat* : MM. Joseph Caspar, des Missionnaires du Sacré-Cœur d'Issoudun ; Georges Mercier, J.-Stanislas Beaulieu, du diocèse de Québec, et Louis-Stanislas Redmer, du diocèse de Cleveland, E.-U.

*Prêtrise* : MM. J.-A.-Jules-A. Rémillard, de Québec, et J.-Arthur Robert, de Beauport.

Dimanche, le 25 mai, dans l'église paroissiale de Sainte-Claire (Dorchester), S. G. Mgr l'Archevêque a fait les ordinations suivantes :

*Prêtrise* : MM. Joseph-Frs Dumont, de Sainte-Hélédine, Jos.-Alfred Langlois, de Sainte-Claire, et L.-S. Redmer, du diocèse de Cleveland, E.-U.

— Par décision de S. G. Monseigneur l'Archevêque, M. l'abbé L.-P. Delisle a été transféré de la cure de Stadacona à celle de la Rivière-Ouelle ; et M. l'abbé J.-A. Rémillard a été nommé vicaire à Saint-Michel (Bellechasse).

— Une nouvelle famille religieuse, celle des Capucins, vient de s'établir à Québec, où la jeune paroisse de Limoilou leur a été confiée. Le R. P. Alexis, supérieur des Capucins d'Ottawa et dont notre population apprécie tant la prédication, prenait possession, dimanche dernier, au nom de son Ordre, de ce nouveau poste.

## Vraie démocratie chrétienne (1)

## UN ARBITRAGE INTÉRESSANT

*(Suite et fin.)*

A la lecture du document que nous venons de reproduire, on a dû remarquer les points que voici :

1° L'archevêque ne s'est pas occupé spécialement du différend particulier qui, l'automne précédent, avait déterminé la cessation du travail et causé un état d'intense malaise entre les ouvriers et leurs patrons. Il a pensé très justement qu'il valait mieux donner une direction générale à suivre pour éviter les conflits ou pour les éteindre, laissant à l'organisation d'arbitrage, dont il recommandait l'établissement, de connaître des cas particuliers passés ou futurs.

2° Quels que soient les différends qui pourraient surgir, les fabriques devront rester en opération et les ouvriers devront continuer le travail, durant tout le temps que dureront les débats devant les comités ou le tribunal d'arbitrage. Ce point est de grande importance, et de nature à éviter des dommages considérables soit aux patrons, soit aux travailleurs.

3° Si, d'une part, la Sentence arbitrale reconnaît aux ouvriers le droit naturel de se former en associations, de l'autre elle prononce que les Constitutions et Règlements des trois sociétés qui se partagent les employés des fabriques de chaussures contiennent des articles répréhensibles et doivent être amendés.

(1) Nous avons éprouvé la plus vive contrariété lorsque nous avons constaté, deux jours après l'impression de notre dernière livraison, qu'un alinéa tout entier avait été omis de la *Sentence arbitrale* citée il y a huit jours. Nous rétablisons ici cet alinéa (qui devait se trouver page 648, à la fin de l'article intitulé « Comités de Réclamation et de Conciliation ») :

Quand la plainte viendra directement de la part d'un manufacturier, celui-ci s'adressera directement au **Comité de Conciliation**, qui informera de suite le **Comité de Réclamation** du grief du patron, afin de venir à une entente, puis, si elle n'a pas lieu, le **Comité de Conciliation** aura recours au **Tribunal d'Arbitrage**.

RÉD.

Il convient  
séquences de  
bec dans les  
tion.

D'abord, l  
cepter la Ser  
reconnais  
cipale indus  
associations  
gratitude et  
titua les Cor  
bunal d'arbi  
Sentence arb  
fonctionner,  
dit son prem

Entre tem  
arbitrale, et  
vêque Bégin.  
ment fédéral  
sous-ministre  
pour le félici  
exprimer l'av  
pourrait aus  
l'industrie pa  
d'affilier les  
tence arbitra  
Ottawa, la ce

Faisons ici  
de ce ministè  
que, de même  
appartiennen  
que tous ces g  
que plus de

Cependant  
vint une grav  
Fraternité de  
soumettre à  
Conciliation

Il convient, à présent, d'examiner quelles ont été les conséquences de cette intervention de Mgr l'archevêque de Québec dans les difficultés ouvrières dont il vient d'être question.

D'abord, les propriétaires des fabriques s'empressèrent d'accepter la Sentence arbitrale et d'exprimer à l'archevêque leur reconnaissance pour le service qu'il venait de rendre à la principale industrie de Québec. Quelques jours après, les trois associations ouvrières exprimèrent les mêmes sentiments de gratitude et de contentement. Puis, de part et d'autre, on constitua les Comités de réclamation et de conciliation, et le Tribunal d'arbitrage, suivant le mode recommandé dans la Sentence arbitrale. Cette organisation se mit tout de suite à fonctionner, et le 13 avril suivant le Tribunal d'arbitrage rendit son premier jugement.

Entre temps, la presse reproduisait le texte de cette Sentence arbitrale, et partout l'on faisait éloge de la sagesse de l'archevêque Bégin. La *Gazette du Travail*, publiée par le gouvernement fédéral du Canada, publiait également le document, et le sous-ministre du Travail du Dominion écrivait à l'archevêque pour le féliciter de l'action bienfaisante qu'il avait exercée, et exprimer l'avis que ce mode d'aplanir les difficultés ouvrières pourrait aussi avoir les meilleurs effets pour les intérêts de l'industrie par toute la Confédération; il lui proposait enfin d'affilier les divers comités ou conseils, constitués par la Sentence arbitrale, au département officiel du Travail, établi à Ottawa, la capitale fédérale.

Faisons ici la remarque, en passant, que les fonctionnaires de ce ministère du Travail sont protestants pour la plupart, et que, de même, plusieurs des propriétaires des Manufactures appartiennent aussi à la religion protestante. L'appréciation que tous ces gens ont faite de la Sentence arbitrale n'en acquiert que plus de valeur.

Cependant, au bout de quelques mois, en juin 1901, il survint une grave difficulté. L'une des trois sociétés ouvrières, la Fraternité des Cordonniers-Unis (ou Machinistes) refusa de se soumettre à une décision rendue contre elle par les conseils de Conciliation et de Réclamation; et ces derniers s'adressèrent à

reproduire,

ent du diffé-  
déterminé la  
malaise entre  
stement qu'il  
suivre pour  
l'organisation  
de connaître

ent surgir, les  
vriers devront  
areront les dé-  
rage. Ce point  
des dommages  
leurs.  
naît aux ou-  
ions, de l'autre  
ents des trois  
iques de chaus-  
et doivent être

nous avons constaté,  
qu'un alinéa tout en-  
jours. Nous rétablis-  
de l'article intitulé

part d'un manu-  
**Comité de Con-  
Réclamation** du  
puis, si elle n'a  
ours au **Tribunal**  
Réd.

l'archevêque, pour lui demander son avis sur la ligne de conduite à suivre en l'occurrence.

En cette occasion, voyant que tout allait être remis en cause, au risque de voir s'écrouler l'édifice de pacification si laborieusement construit, Mgr Bégin résolut de s'attaquer sans hésitation à la racine du mal, c'est-à-dire aux Constitutions mêmes des sociétés ouvrières en question, et d'obtenir qu'elles fussent amendées en ce qu'elles avaient de contraire à la justice et à la charité chrétienne.

A cet effet, il fit convoquer une assemblée générale des membres des trois sociétés ouvrières, sous la présidence des curés des trois paroisses manufacturières de la ville. Cette réunion eut lieu le 28 juin, et une foule immense y vint assister. On y donna lecture d'une lettre de Mgr Bégin adressée aux membres des trois associations des ouvriers employés dans les fabriques de chaussures. Sa Grandeur, après avoir exprimé la satisfaction que lui avait fait éprouver la façon toute filiale avec laquelle les ouvriers avaient accepté la Sentence arbitrale du mois de janvier précédent et s'étaient engagés à suivre les directions qui y étaient données, regrettait de voir que l'on avait omis de faire reviser et amender les Constitutions de leurs Sociétés, ainsi que cela était implicitement recommandé dans la Sentence, et attribuait à cette omission les divers conflits qui s'étaient encore élevés dans les derniers temps. L'archevêque, en conséquence, exhortait les ouvriers à exiger immédiatement des officiers de leurs associations la revision et la correction de ces règlements, et leur conseillait instamment, si les dits officiers ne se rendaient pas à cette prière, de cesser de faire partie des associations existantes, pour en former d'autres dont les règlements seraient irréprochables et sauvegarderaient également les meilleurs intérêts des travailleurs.

Cette assemblée extraordinaire et le grave document adressé aux ouvriers par l'archevêque créèrent une profonde impression dans la ville et dans le pays. Partout l'on approuvait et l'on admirait cette nouvelle intervention de l'archevêque de Québec, et l'on sentait bien que de l'heureuse issue de cette importante démarche dépendaient, non seulement la tranquillité et le bonheur de la classe ouvrière, mais aussi la prospérité et le succès industriel de la capitale provinciale de Québec.

Des trois a  
cuis et l'Uni  
pressèrent d'  
règlements; t  
truits les exar  
conjointement  
bout d'une cot  
chevêque leur  
les principes d  
saient à l'illus  
la bonté et le  
plus chers inté  
gation des Co  
Hyacinthe ver  
dans le but de  
ments et s'en  
Cependant,  
ouvrières, celle  
abstenu de se  
mandée par M.  
abstention, l'As  
manda à l'arche  
1901, d'être déli  
tion créée et acc  
te les patrons fi  
ment à ces ouvri  
prochaine ils n'a  
moins de s'être f  
ser de faire par  
bres.  
En présence de  
ces ouvriers sign  
nèrent enfin à M  
ternité. La com  
règlements de d  
l'étude et de la c  
société. La proc  
maines à peine; t  
ternité des Cord



Des trois associations, deux, la Fraternité des Tailleurs de cuir et l'Union protectrice des Cordonniers-Monteurs, s'empressèrent d'envoyer à l'archevêque des exemplaires de leurs règlements; une commission d'ecclésiastiques prudents et instruits les examina et les discuta, en présence de l'archevêque, conjointement avec les délégués de deux associations. Et au bout d'une couple de mois, ces deux sociétés recevaient de l'archevêque leurs Constitutions corrigées et mises d'accord avec les principes de la justice et de la charité chrétienne, et adressaient à l'illustre médiateur des lettres de remerciements pour la bonté et le dévouement qu'il avait mis au service de leurs plus chers intérêts. Quelques semaines plus tard, une délégation des Cordonniers-Monteurs de Montréal et de Saint-Hyacinthe venait conférer avec leurs confrères de Québec dans le but de prendre connaissance de ces nouveaux règlements et s'en montrait hautement satisfaite.

Cependant, on a dû remarquer que l'une des trois sociétés ouvrières, celle des Cordonniers-Unis (ou Machinistes) s'était abstenue de soumettre ses constitutions à la revision recommandée par Mgr l'archevêque de Québec. En face de cette abstention, l'Association des Manufacturiers de chaussures demanda à l'archevêque, au commencement du mois d'octobre 1901, d'être déliée, vis-à-vis de cette société, de toute obligation créée et acceptée en vertu de la Sentence arbitrale. Ensuite les patrons firent afficher, dans les fabriques, un avertissement à ces ouvriers, les informant qu'à partir de telle date prochaine ils n'auraient plus d'emploi dans les manufactures à moins de s'être préalablement engagés, par acte notarié, à cesser de faire partie de la Fraternité dont ils étaient membres.

En présence de cette énergique mise en demeure, la plupart de ces ouvriers signèrent l'engagement que l'on exigeait, et soumièrent enfin à Mgr l'archevêque les Constitutions de leur Fraternité. La commission ecclésiastique, qui avait amendé les règlements de deux autres associations, s'occupa aussi de l'étude et de la correction des règlements de cette troisième société. La procédure en question s'exécuta en quelques semaines à peine; et, dès la fin du même mois d'octobre, la Fraternité des Cordonniers-Unis acceptait ses règlements tels.

qu'amendés, et l'Association des patrons exprimait à l'archevêque son contentement de ces nouvelles constitutions données à leurs ouvriers.

Et les trois associations ouvrières, dirigées chacune — au point de vue des principes sociaux et religieux — par un prêtre dévoué et éclairé que l'archevêque a délégué pour remplir l'office de chapelain, ont continué leur existence dans de meilleures conditions que jamais.

C'est ainsi que, après une année entière de dévouement et de paternelle bienveillance, l'archevêque de Québec, Mgr Bégin, avait trouvé le secret de rendre cordiales les relations du Capital et du Travail; avait écarté, du troupeau qui lui est confié, tous les périls de la discorde et des ruines matérielles qui en résultent; avait montré, au monde entier, quelles sont la valeur et l'efficacité des directions contenues dans l'admirable Encyclique de l'auguste Pontife Léon XIII *sur la condition des ouvriers*, et, au monde hérétique ou incrédule, combien la vraie Eglise de Jésus-Christ possède à un degré éminent le pouvoir de remédier très heureusement aux maux dont à notre époque souffre la société humaine.

---

### Chronique générale

---

Le gouvernement canadien a émis de nouvelles formules de mandats-poste, d'aspect beaucoup plus soigné que les anciennes. Il est à regretter, par exemple, qu'on y ait commis, dans la traduction française, une faute contre la grammaire (cette espace). On la corrigera dans un tirage subséquent, espérons-le. Car il n'est déjà pas si gai d'expédier de l'argent; au moins qu'on nous épargne l'ennui d'envoyer par la poste des fautes de français.

La *Nouvelle-France* paraît avoir été bien goûtée à l'étranger. Par exemple, la *Northwest Review* du 29 mars la félicitait d'avoir vu venir à elle un collaborateur de la grande valeur du Dr Surbled, « renommé cérébrologiste et catholique à tous crins. » — Un autre de nos échanges, l'*Opinion publique*,

de Worcester, Mass., reproduisait avec éloges, le 5 avril, l'article de M. l'abbé Lindsay sur « La langue gardienne de la foi, » publié dans la livraison de mars de la revue québécoise.

D'autre part, un publiciste laïque très en vue, de Paris, écrivait le 6 avril au directeur de la *Nouvelle-France* : « . . . Je ne veux pas clore ma lettre sans vous féliciter de la composition intéressante de votre Revue, spécialement de vos observations si justes sur *la langue gardienne de la foi*. Le travail du P. Alexis a été très apprécié par les prêtres auxquels je l'ai communiqué. Votre correspondant de Rome est admirablement documenté, je souhaite que les autres lui ressemblent. . . Avez-vous un dépôt à Paris ? ce serait chose utile. Les abonnés français viennent-ils ? Je le souhaite sincèrement, et je fais une active propagande autour de moi. »

Le mois dernier, à Philadelphie, les membres de l'« Educational Association » s'entendaient adresser les paroles suivantes : « Ce dont vous vous occupez davantage dans vos écoles et vos collèges, c'est de cultiver l'intelligence de vos garçons et de vos filles. En d'autres termes, vous développez leur cerveau, vous leur enseignez des connaissances utiles qui leur permettront de gagner leur vie. Mais l'éducation est-elle toute entière dans la culture intellectuelle ? L'homme n'est pas ici-bas uniquement pour apprendre un métier avantageux et acquérir des notions utiles. Il faudrait aussi inculquer la morale. Un homme peut être instruit et apte à rendre des services, mais qu'est-il sans les principes ? J'ai vu des hommes très instruits n'être, faute des principes de morale, que des débris de ce qu'ils auraient pu devenir. »

Vous croyez que c'est un membre de l'épiscopat des Etats-Unis qui a tenu ce langage excellent ? Non ; c'est M. Wu Ting Fang, le chef de l'ambassade chinoise. Il est piquant d'entendre un païen chinois apprécier si correctement le système des écoles neutres des Etats-Unis. On rencontre, parfois, quelques-uns de nos compatriotes qui regardent les écoles publiques des E.-U. comme le nec plus ultra de la perfection. Il n'y aura qu'à leur répondre par les paroles de M. Wu Ting Fang.

Le 4 mai, nous disions, sur la parole de certaines publications, « que le 29 avril » avait vu se compléter le milliard de minutes révolues depuis la naissance du Christ. D'autres journaux, parmi lesquels l'*Univers*, ont donné la date du « 14 » avril comme celle de cet événement si considérable. Maintenant, à laquelle de ces deux dates faut-il s'arrêter ? Les gens que cette question empêcherait trop de garder la tranquillité d'âme si nécessaire à la santé, n'ont, pour se fixer, qu'à refaire le calcul. Il ne s'agit, après tout, que d'une addition simple — quoique assez complexe.

Dans un numéro précédent, nous avons reproduit, du *Messenger canadien du S.-C. de Jésus*, une appréciation du récent ouvrage de M. l'abbé Lindsay, *Notre-Dame de Lorette en la Nouvelle-France*. — Le *Globe*, de Toronto, a aussi publié un compte rendu très remarquable du même ouvrage, sous ce titre : « A fascinating Contribution to Canadian History. » Ce livre y est-il dit, est une preuve nouvelle du fait que la patrie actuelle du français classique, c'est le Bas-Canada ; et il y a une chose que les Canadiens-Français n'ont pas perdu depuis la conquête : c'est la faculté d'écrire le français avec une pureté de diction qui fait penser à Fénelon ou à Bossuet. — Des témoignages comme celui-là, venant de la province d'Ontario, ce n'est pas désagréable.

On sait que le télégraphe sans fil a été rendu possible par une découverte de M. Branly, éminent professeur de l'Institut catholique de Paris ; il s'agit du radio-conducteur ou tube de Branly. Mais il paraît que cela ne fonctionnait que lentement, trop lentement pour des gens pressés comme nous sommes. Eh bien, on annonce maintenant que M. Branly a réussi à remplacer le tube à limaille par un nouvel appareil bien plus simple et qui permet de capter les ondes hertziennes avec une rapidité parfaite. Honneur donc, encore, à l'illustre savant catholique.

**« La prohibition locale »**

Dans notre livraison du 8 mars (pages 453-4), nous avons reproduit une résolution du Conseil municipal de Saint-Camille (Wolfe), demandant à la Législature d'amender l'Acte des Licences, « de manière à conférer aux conseils locaux le droit de prohiber la vente, tant en gros qu'en détail, de toutes les boissons alcooliques. »

Depuis ce temps, la Législature provinciale faisant droit à plusieurs requêtes du même genre, a adopté une loi qui paraît promettre satisfaction, en une bonne mesure, aux amis de la tempérance. Nous n'avons pas vu le texte de cette loi. Mais un article publié, dans le *Pionnier* du 6 avril, par M. J.-A. Chicoyne, député de Wolfe, en donne une idée suffisante; et, vu l'importance du sujet, nous allons reproduire cet article à la note si pondérée, pour l'avantage de ceux qui ne voient pas le *Pionnier*.

« En vertu de la législation, qui vient d'être adoptée par notre parlement de Québec, le principe de l'autonomie municipale a reçu une nouvelle et importante sanction. On a conféré aux conseils locaux le droit de réglementer d'une manière à peu près absolue la vente des boissons enivrantes.

« Jusqu'ici les autorités locales paraissaient jouir du pouvoir de prohiber la vente en « détail » seulement et le gouvernement n'était pas tenu de les consulter pour accorder des licences de « gros. » Il en résultait une dangereuse atteinte au prestige des gardiens naturels de la morale publique et une source de véritables désordres en plusieurs endroits.

« Se basant sur la récente décision rendue par le comité Judiciaire du Conseil privé touchant l'Acte des liqueurs du Manitoba, laquelle décision reconnaît aux législatures provinciales la faculté de restreindre le trafic des liqueurs d'une manière illimitée, nos législateurs de Québec ont décrété qu'à l'avenir le Percepteur du Revenu ne pourra octroyer ni licences pour la vente en gros, ni licences d'embouteilleur à moins que le requérant ne se soit au préalable muni d'un certificat confirmé par le Conseil municipal.

« Le Percepteur du Revenu devra observer cette formalité, même en l'absence d'un règlement de prohibition.

« Tel règlement de prohibition, s'il s'étend jusqu'à la vente

en gros, doit être approuvé par la majorité des électeurs municipaux ayant droit de voter. Voilà une disposition qui est de nature à empêcher la mise en pratique de cette partie de la loi et il faut espérer qu'elle disparaîtra de nos statuts à une prochaine session. Mais, en attendant, les conseils municipaux sont dispensés de passer un règlement quelconque. De droit, ils peuvent accorder ou refuser la confirmation du certificat et leur décision est finale. (Voir 63 Victoria, chap. 12, section 18.)

« En somme, cette législation de notre dernière session constitue un pas dans la bonne voie et elle doit satisfaire ceux qui luttent pour la décentralisation du pouvoir.

« Malgré les imperfections dont elle peut être affectée, elle pourra notablement atténuer les maux de l'alcoolisme dans nos districts ruraux.

J.-A. CHICOYNE.»

### L'Avertissement au journal les « Débats »

LETTRE DE SON EXCELLENCE LE DÉLÉGUÉ APOSTOLIQUE (1)

Ottawa, 25 avril 1902.

A Sa Grandeur Mgr Paul Bruchési,

Archevêque de Montréal.

Monseigneur,

Laissez-moi vous féliciter de la lettre que vous avez adressée, le 15 de ce mois, au directeur des « Débats. » Vous y faites bonne justice de l'article que ce journal avait publié au sujet de la loi sur les congrégations religieuses, votée en France le 1er juillet 1901.

(1) Nous regrettons vivement de n'avoir pu reproduire plus tôt cette lettre importante de S. Exc. Mgr Falconio. R.É.D.

J  
mi  
cip  
que  
ave  
tre  
con  
gie  
libe  
V  
vou

O  
Ron  
resp  
voy  
lie,  
cile,  
Les  
devr  
1874

Li  
par  
pens  
Paris

Il est en effet déplorable que des catholiques se croient permis d'approuver et même de louer une loi opposée à tout principe de vraie liberté, contraire à tout sens de la justice, une loi que le Chef de l'Eglise a solennellement condamnée. Aussi avez-vous sagement agi en mettant en garde les fidèles de votre diocèse contre des idées si pernicieuses et en blâmant une conduite inqualifiable surtout dans un pays où l'esprit religieux est si profondément enraciné et où, grâce à Dieu, la liberté religieuse est chose sacrée.

Veillez agréer, Monseigneur, l'assurance de mon entier dévouement et de ma sincère affection en J.-C.

DIOMEDE FALCONIC,

Arch. de Larisse,

Délégué apostolique.

---

#### Pèlerinage à Rome

---

(1) On organise actuellement, aux Etats-Unis, un pèlerinage à Rome, divisé en trois sections, lesquelles partiront de New-York, respectivement, le 1er, le 5 et le 10 juillet prochain. Prix du voyage, toutes dépenses comprises, \$ 470, pour visite de l'Italie, de la Suisse et de la France. Le Très Révérend E.-H. Porcile, des Pères de la Merci, sera le directeur du pèlerinage. — Les personnes désireuses de prendre part à ce pèlerinage, devront s'adresser à lui, sous le plus court délai, à l'adresse: 1875 Broadway, Brooklyn, N. Y.

---

#### Bibliographie

---

LA DÉVOTION AU SACRÉ CŒUR. LE DOGME, LA PRATIQUE, par l'abbé P. Lejeune, chanoine honoraire, aumônier du pensionnat des Frères à Reims. (In-12 écu; prix: 1 fr. 25. Paris, P. Lethielleux, éditeur, 10, rue Cassette.)

Le besoin de ce nouvel opuscule se faisait assurément sentir. Que trouve-t-on, en effet, dans bon nombre de manuels sur la dévotion au Sacré Cœur publiés dans ces dernières années ? Sans doute l'expression d'une piété sincère, mais verbeuse à l'excès et toujours nuageuse ; de la mièvrerie de langage, les effusions d'une tendresse débordante, les antithèses qui ressemblent à des jeux d'esprit, enfin un déluge de mots bons tout au plus à bercer l'imagination dans une vague religiosité ; mais sous ce fatras, nulle idée sérieuse, aucune notion dogmatique précise, rien qui s'adresse à l'intelligence du lecteur, ni qui soit de nature à lui révéler nettement l'objet et le but de la dévotion dont il s'agit.

L'heure n'était-elle pas venue de substituer à cette littérature peu estimable « la théologie du Sacré Cœur ? » C'est précisément cette tâche qu'a entreprise M. l'abbé Lejeune. Muni d'une science solide, et possédant les idées les plus nettes sur le culte du Sacré Cœur, il en fait comme il dit, « une adaptation, une sorte de réduction en harmonie avec les besoins, » la somme de connaissances et la façon habituelle de concevoir de beaucoup de lecteurs, peu familiarisés avec les termes de l'école et les abstractions métaphysiques. Dans des pages écrites d'un style simple, clair, facile et agréable toujours, il met vraiment au point, pour les lecteurs dont nous parlons, les vérités de la théologie sur le Sacré Cœur et la dévotion qui lui est due.

Cet ouvrage, qui a reçu la haute approbation du cardinal de Reims, est appelé à une immense diffusion.

E.

---